

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral – 10&15/03/2023



Sommaire

- a. Point général**
- b. Etude de la mise en place de sanctions sportives en LFB**
- c. Licences ASP**
- d. Mesure administrative conservatoire**

a. Point général

**b. Etude de la mise
en place de sanctions
sportives en LFB**

c. Licence ASP

Licence ASP

1. Rappel au BF du 14/10/22 : accord pour les évolutions / précisions sur les licences ASP

A savoir, **précision des 3 critères cumulatifs** qui permet à un licencié de bénéficier d'une ASP (**Autorisation Secondaire Performance**) :

- Avoir un projet sportif réaliste justifiant d'une ASP plutôt qu'un prêt ou une mutation entre 2 clubs
- Ne pas avoir refusé d'intégrer un Pôle Espoir ou le PFYM
- Précision sur la notion de fort potentiel national qui s'appréciera par :
 - Le fait d'avoir été dans un groupe France Jeune et/ou d'avoir participé à une sélection internationale
 - Ou
 - La signature du contrat de joueur professionnel, que ce soit un contrat pro (pour les garçons et filles), stagiaire ou aspirant (pour les garçons uniquement).
 - La DTN appréciera le cas échéant toute demande exceptionnelle

Pour la saison sportive 2023/24, il a été décidé de restreindre les niveaux où l'ASP pourrait être utilisée aux seules divisions de LFB vers LF2 ou NF1 maximum, et de Betclic Elite vers Pro B, NM1 et NM2.

2. Des évolutions réglementaires à préciser pour les joueurs qui évoluent en Pôles Espoirs.

- Proposition de permettre aux joueurs qui évoluent en Pôle Espoir de bénéficier d'une ASP Pôliste (**Autorisation Secondaire Performance Poliste**) pour gagner en temps de jeu, en jouant pour 2 clubs différents sans pour autant répondre aux conditions d'obtention initiale de l'ASP

**d. Mesure administrative
conservatoire**

The background of the slide features a horizontal color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this gradient are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a dynamic, abstract composition.

e. Mesure administrative conservatoire

1) La Fédération a été informée de la situation d'un encadrant qui fait l'objet d'un dépôt de plainte pour des faits d'agression sexuelle / viol concernant 2 majeures dont au moins une licenciée.

- L'encadrant s'est vu prononcer une mise à pied conservatoire par son club
- En l'état, l'intéressé ne fait pas l'objet d'obligation ou d'interdiction particulière, ni incapacité d'exercice
- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours

2) La Fédération a reçu un arrêté d'interdiction temporaire prononcée à l'encontre d'un entraîneur qui faisait l'objet d'une suspension temporaire d'exercice de fonction par la FFBB.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

